



GYÉ-sur-SEINE

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2026
COMMUNE DE GYE SUR SEINE

La réunion a débuté le 20 mars 2026 à 18 h 30.

Membres présents : **Jean-Philippe AFONSO, Maxime BARBICHON, Vincent BARTNICKI, Didier BILLETTE, Marie COUSIN, Véronique COUSIN, Sonia DAMEY, Arnaud DUMONT, Jennifer FLUTEAU, Michel LOMBART, Florence MONTEVERDI.**

Absents :

Secrétaire : **Monsieur Jean-Philippe AFONSO.**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Installation du conseil municipal,
- Election du Maire,
- Fixation du nombre d'adjoint(s),
- Election du/des adjoint(s),
- Lecture de la charte de l'élu local,
- Fixation des indemnités de fonction,
- Désignation des délégués dans les organismes extérieurs,
- Composition des commissions municipales,
- Délégations au Maire.

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AUBE

DE LA COMMUNE DE GYE SUR SEINE

Séance du 20 mars 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	11

Date de la convocation
16/03/2026

Date d'affichage
16/03/2026

Objet de la délibération

6/2026

Election du Maire

L'an **deux mille vingt-six**.....
et le **vingt** du mois de **mars**.....
à **18 heures 30**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Michel LOMBART, maire sortant, conformément au Code des Collectivités Territoriales en vue de l'élection du Maire et des Adjointes.

Présents : **Jean-Philippe AFONSO, Maxime BARBICHON, Vincent BARTNICKI, Didier BILLETTE, Marie COUSIN, Véronique COUSIN, Sonia DAMEY, Arnaud DUMONT, Jennifer FLUTEAU, Michel LOMBART, Florence MONTEVERDI.**

Absents :

Secrétaire : **Monsieur Jean-Philippe AFONSO.**

Monsieur Michel LOMBART, le plus âgé des membres du Conseil a pris la présidence.

Considérant que le Conseil Municipal élit le Maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection du Maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

8 suffrages exprimés pour Marie COUSIN

3 suffrages exprimés pour Michel LOMBART

Madame Marie COUSIN est proclamée Maire de la Commune de Gyé sur Seine ;

Le Conseil Municipal,

INSTALLE Madame Marie COUSIN en qualité de Maire de la Commune de Gyé sur Seine ;

AUTORISE Madame Marie COUSIN à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

7/2026

**Fixation du nombre
d'adjoints**

Madame la Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Gyé sur Seine étant de 11, il ne peut y avoir plus de 3 adjoints au maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De fixer à 3 le nombre des adjoints de la commune de Gyé sur Seine.

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

8/2026

**Élection des adjoints au
maire**

Considérant que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

10 suffrages exprimés pour la liste de Michel LOMBART.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ELIT la liste de Michel LOMBART ;

INSTALLE

- Monsieur Michel LOMBART en qualité de 1^{er} adjoint,
- Madame Jennifer FLUTEAU en qualité de 2^{ème} adjoint,
- Monsieur Vincent BARTNICKI en qualité de 3^{ème} adjoint.

AUTORISE Madame Marie COUSIN à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

9/2026

Indemnité des adjoints

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Michel LOMBART, Madame Jennifer FLUTEAU et Monsieur Vincent BARTNICKI,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 28,10%,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,89%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 20 mars 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des trois adjoints, comme suit :

- 1^{er} adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 2^{ème} adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 3^{ème} adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Dit que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

- VU les statuts du Syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), et notamment son article 29 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-8, L.5721-2

10/2026

Désignation des délégués de la commune de Gyé sur Seine au SDDEA pour les compétences transférées

Exposé :

La Maire rappelle que la commune de Gyé sur Seine est membre du SDDEA au titre des compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de **désigner les délégués titulaires et suppléants** appelés à représenter la commune au sein des instances du SDDEA **pour chacune des compétences concernées**, pour la durée du mandat 2026-2032.

Conformément aux règles de droit commun :

- la désignation a lieu **au scrutin secret**, à la **majorité absolue des suffrages exprimés** ; (à défaut de majorité absolue au 1^{er} tour : **majorité relative** au 2^e tour ; en cas d'égalité : **bénéfice de l'âge**)
- les délégués doivent être choisis **parmi les membres du Conseil municipal** ;

Option 1 : Désignation du même binôme pour toutes les compétences

→ eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif.

Sièges à pourvoir : titulaire(s) – suppléant(s)

Sont désignés délégués titulaires :

	Délégué(s) titulaire(s)	Délégué(s) suppléant(s)
1	Arnaud DUMONT	Jean-Philippe AFONSO
2		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- **DE DESIGNER** les délégués tel que susmentionné ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au SDDEA
- **D'AUTORISER** la Maire à effectuer toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

11/2026

Désignation des membres du C.C.C.S.P.V.

Décide de désigner au Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires comme membres titulaires, Sonia DAMEY, Véronique COUSIN, Arnaud DUMONT, Michel LOMBART et respectivement comme membres suppléants Vincent BARTNICKI, Jennifer FLUTEAU et Florence MONTEVERDI.

12/2026

Désignation des délégués locaux du CNAS

Décide de désigner Madame Marie COUSIN comme délégué des élus et Madame Armelle CHODAT comme délégué des agents au Comité National d'Action Sociale.

13/2026
**Commission d'appel
d'offres**

Désigne, en plus du Maire, en qualité de membres de la commission d'appel d'offres, Vincent BARTNICKI, Florence MONTEVERDI et Michel LOMBART.

Décide de désigner comme membres du C.C.A.S. les personnes suivantes :

Conseil Municipal :

Arnaud DUMONT
Jennifer FLUTEAU
Véronique COUSIN
Jean-Philippe AFONSO

Hors conseil :

Mathilde DEMETS
Véronique JOSSELIN
Stéphane MARLOT
Thérèse ROUX

14/2026
**Désignation des membres
du C.C.A.S**

15/2026
**Désignation d'un
correspondant « Défense »**

Décide de désigner, Maxime BARBICHON, comme correspondant « Défense ».

16/2026
**Désignation des délégués
au SDEA**

Décide de désigner, au SDEA, Michel LOMBART comme délégué titulaire et Vincent BARTNICKI comme délégué suppléant.

17/2026
**Désignation des délégués
au syndicat de transports
scolaires**

Décide de désigner, au syndicat intercommunal de transports scolaires, Sonia DAMEY et Jennifer FLUTEAU comme délégués titulaires.

18/2026
**Désignation des délégués
au syndicat pour le
fonctionnement des écoles
de Courteron / Gyé sur
Seine / Neuville sur Seine**

Décide de désigner, au syndicat pour le fonctionnement des écoles de Courteron / Gyé sur Seine / Neuville sur Seine, Florence MONTEVERDI, Jean-Philippe AFONSO et Jennifer FLUTEAU comme délégués titulaires et respectivement Arnaud DUMONT, Sonia DAMEY et Vincent BARTNICKI comme délégués suppléants.

19/2026
**Désignation des
représentants à
l'association des
communes forestières**

Décide de désigner, comme représentants de l'association des communes forestières, Vincent BARTNICKI comme délégué titulaire et Didier BILLETTE comme délégué suppléant.

20/2026
**Désignation des délégués
GEMAPI**

Décide de désigner, comme délégués GEMAPI, Maxime BARBICHON comme délégué titulaire et Arnaud DUMONT comme délégué suppléant.

En vertu de l'article L.2122.22 du Code des Collectivités Territoriales, donne délégation au Maire pour la durée de son mandat ;

3°/ - De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.161-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions de c de ce même article, et de passer les actes nécessaires ;

4°/ - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

21/2026

Délégations au Maire

6°/ - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°/ - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°/ - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°/ - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°/ - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11°/ - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

13°/ - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

15°/ - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16°/ - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17°/ - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer trois commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

La Commission 1 regroupe les finances, les subventions, le patrimoine bâti, l'entretien des bâtiments, les appels d'offre et la fiscalité.

La Commission 2 regroupe la vie associative, les fêtes et cérémonies, la communication, la salle des fêtes, le lien intergénérationnel et l'Association des Cadolés (ACDC).

La Commission 3 regroupe la voirie, la gestion des bois (plan de gestion, affouages), la transition écologique, le PLU, le foncier non bâti (gestion espaces vert, gestion des déchets).

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte la liste des commissions municipales.

Dit que les commissions municipales pourront comporter au maximum 11 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à trois commissions.

Désigne au sein des commissions suivantes :

Commission 1 - Michel LOMBART, Arnaud DUMONT, Véronique COUSIN, Vincent BARTNICKI, Florence MONTEVERDI, Jennifer FLUTEAU,

Commission 2 – Jennifer FLUTEAU, Sonia DAMEY, Véronique COUSIN, Jean-Philippe AFONSO, Vincent BARTNICKI, Michel LOMBART, Didier BILLETTE,

22/2026

***Création des commissions
et désignation des
membres***

Commission 3 - Vincent BARTNICKI, Jennifer FLUTEAU, Sonia DAMEY, Véronique COUSIN, Jean-Philippe AFONSO, Michel LOMBART, Didier BILLETTE, Arnaud DUMONT, Florence MONTEVERDI, Maxime BARBICHON.